

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit , le quatorze juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Etaient présents : Ms BONETA, MUNOZ, LAYRIS, SIERRA, BERNARDI, BALAN, PETIT, FORESTIER, MURARD, FESTAL, FONTANET, Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, FROT, DARMAILLAC, LEVY, CORJIAL, COUTY, MARQUAIS, CRAYSSAC

Procurations : Mme BOURDOT à M. BONETA, M. BILLET M. FONTANET

Absente excusée : Mme DAUBIE

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD

Approbation du précédent compte rendu sans observation

1 - Délibération pour la procédure de désaffectation et le déclassement des terrains de tennis :

La délibération du 9 mai 2016 du conseil municipal autorise le déplacement des courts de tennis et acte le principe de désaffectation.

Néanmoins il est nécessaire pour permettre la cession du terrain à NEXITY d'engager une procédure de désaffectation effective puis de déclassement car le bien appartient toujours au domaine public communal.

L'ensemble du terrain a été clôturé de façon à ne plus être accessible au public. Un constat d'huissier a été dressé attestant de ce fait. L'accès à ce terrain est donc strictement interdite au public.

Le conseil municipal doit ensuite délibérer pour :

- constater que le terrain a effectivement été désaffecté
- prononcer son déclassement du domaine public.

Cette délibération aura pour effet de faire sortir le terrain du domaine public communal et permettre alors sa vente.

Il est également important de préciser que la surface cédée à NEXITY aura une surface augmentée pour prendre en compte le déplacement des bassins de rétention et cette surface sera rétrocédée en suivant à la municipalité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal délibère et décide de procéder à la désaffectation puis au déclassement des terrains de tennis.

La surface équivalente au déplacement des bassins de rétention est également validée et sera ensuite rétrocédée à la municipalité.

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 4 (Mmes MARQUAIS, COUTY, Ms FESTAL, MURARD)

2- adhésion à la convention de prestations de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG

Vu l'article L 5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du SDEEG modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.
Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable. Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- les études de faisabilité
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- le suivi énergétique et patrimonial ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclu. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région...) pour la ou les prestation(s) commandée(s) la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011 et du 14 décembre 2012, et du 27 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE

D'adhérer aux prestations de services du SDEEG, à partir de 01 juin 2018 pour une durée de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

3 – Désignation d'un représentant au comité de pilotage de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Communautés des Communes sont compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) . Le conseil communautaire du 22 mai 2018 a validé le partenariat avec Territoires Conseils et le Centre Permanent d' Initiatives pour l'Environnement (CPIE). L'enjeu est d'appréhender ensemble le contour de la compétence GEMAPI et surtout la définition d'un plan d'actions pour les années à venir.

A cet effet, la Communauté des Communes a souhaité créer un comité de pilotage composé d'un représentant par commune et d'un représentant des ASA .

Il est demandé au conseil municipal de valider la désignation d'un délégué.
M . BONETA propose sa candidature.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

4 – Désignation d'un délégué pour le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données) :

M. le Maire informe le conseil municipal que le RGPD s'applique depuis le 25 mai 2018 dans les 28 pays de l'Union Européenne, conférant davantage de protection pour les citoyens tout en imposant plus de responsabilités à ceux qui collectent, stockent, échangent ou transfèrent des données personnelles.

La commune doit désigner un délégué et un point de contact.

Gironde Numérique : Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 30 avril 2013, la Commune de Saint Caprais de Bordeaux a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisées.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune De Saint Caprais de Bordeaux

Désigner Monsieur LAYRIS Georges en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Caprais de Bordeaux

Cette proposition est adoptée à l'unanimité .

5 – Adhésion à la CaFap 33 (Carrières et Falaises Prévention 33 et désignation d'un délégué référent :

M. le Maire présente la demande d'adhésion à la CaFap 33 (Carrières et Falaises Prévention 33 : il s'agit d'une association qui propose la protection des carrières et des cavités souterraines .

Son objectif est de se concerter et de mutualiser les moyens et compétences pour bâtir une politique contractuelle cohérente de prévention des risques naturels liés à la présence de cavités souterraines ou de falaises.

Notre commune est concernée par deux cavités (une sur la route de Baurech, une sur la route de Cambes). Ces deux cavités ont été bien délimitées par le service départemental des carrières et notre commune n'est pas trop impactée par ces problèmes. Néanmoins, il semble intéressant d'adhérer à cette association , car cela nous permettra de connaître l'évolution des réglementations, de surveiller d'éventuelles évolutions des risques.

Mme MARQUAIS précise que ces deux carrières identifiées ne présentent pas de danger car il s'agit uniquement de lieux qui ont été utilisés pour l'extraction des pierres de construction. Cependant le risque peut augmenter du fait de l'infiltration des eaux dans ces cavités.

Mme COUTY évoque un article très intéressant à ce sujet paru dans le journal il y a quelques jours et s'interroge sur l'utilité d'une adhésion de notre commune alors que nous sommes très peu concernés par le risque, contrairement à d'autres communes du territoire.

M. le Maire précise qu'il existe quand même le problème des mouvements de terrains sur notre commune.

Il précise que cette association va être remplacée par un syndicat très rapidement ; Mme COUTY demande si le Département adhère à cette association : réponse négative du Maire, car il dispose de son propre service des carrières, mais qui sera à terme remplacé par ce syndicat.

Mmes COUTY et MARQUAIS font remarquer qu'une fois encore un service départemental, gratuit, va être remplacé par un service payant; le coût de l'adhésion est de 0.20 €/habitant soit environ 600 € /an.

M. FESTAL évoque les périmètres de sécurité déjà établies : ceux-ci doivent être révisés régulièrement.

Le coût des études, réalisés par des bureaux d'études spécialisés devrait être moins élevé si elles sont engagées par le syndicat, qui regroupe la majorité des communes du territoire de la CDC.

Mme MARQUAIS rappelle que le Département assure de manière très satisfaisante ces missions: M.le Maire indique qu'il semble que certaines communes du territoire n'aient pu obtenir des plans précis des zones à risques .

Après cette discussion, , le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de déléguer à M le Maire la signature de la demande d'adhésion , au nom de la commune, à l'association girondine des territoires impactés par les cavités souterraines et mouvements de terrains dénommés :

Carrières et Falaises Prévention 33 (CaFap33)

dont l'objet est de se concerter et de mutualiser les moyens et les compétences pour bâtir une politique contractuelle cohérente de prévention des risques naturels liés à la présence des cavités souterraines et falaises,

de désigner un délégué référent : M. BONETA Christian
qui représentera la commune dans les instances de l'association.

Votants : 22

Pour : 18

Abstention : 1 (M. MURARD)

Contre : 3 (Mmes COUTY, MARQUAIS, M. FESTAL)

6 – Création de postes : (promotion interne et remplacement d'agents)

Il est proposé les modifications suivantes (suite à des promotions internes ou à des recrutements) :

- création au 01/06/2018 : d'un poste d' Adjoint Administratif principal 1ere classe (en remplacement d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2 ème classe)
- création au 01/10/2018 d'un poste d'Adjoint Technique 1 ère classe (en remplacement d'un poste d'adjoint technique)
- création au 01/08/2018 d'un poste d'Adjoint Administratif (en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe). Il est précisé que l'agent recruté arrive un mois avant le départ de l'agent en poste afin de travailler en binôme pendant cette période de transition).

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité

7 - Mise en œuvre de la Verbalisation électronique (Pve)

Dans le cadre de sa démarche globale en matière de dématérialisation des actes et des procédures, la commune de St Caprais a engagé une réflexion portant sur le processus de verbalisation électronique

Cette démarche rejoint celle que l'Etat a entamé depuis mars 2011 avec le déploiement d'un outil électronique de verbalisation pour les services de police et de gendarmerie nationale .

Le dispositif envisagé permettra de simplifier les tâches de notre agent , de limiter les erreurs et de réduire certaines dépenses de fonctionnement de la commune, la prise en charge des amendes forfaitaires résultant des contraventions étant désormais assurée par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et le Centre national de traitement(CNT) de Rennes.

La mise en œuvre du processus de procès verbal électronique (PVe) nécessite conformément au décret n° 2011-349 du 29mars 2011, la passation d'une convention entre l'ANTAI, représentée par

le Préfet, et la commune, convention précisant les engagements de chacun.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer et d'autoriser également le Maire à solliciter les subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation de cette opération.

Le coût du matériel est de 1 842 € et la subvention de l'Etat est de 500 €

M. le Maire précise que les carnets à souche pour infractions ne sont plus utilisables et il indique aussi qu'il souhaite que des amendes soient dressées pour ce qui concerne le stationnement abusif sur les places réservées(PMR) et le stationnement sur la chaussée comme cela est constaté régulièrement devant les commerces.

Mme COUTY demande si cette verbalisation électronique est obligatoire : non, sur le principe mais le fait qu'il n'ait pas été dressé de contraventions est incohérente pour les services de la préfecture alors que la gendarmerie est souvent appelée sur notre commune pour constater des infractions. De plus il est obligatoire de fournir un état annuel détaillé.

Mme COUTY s'étonne que l'on étudie le problème de la verbalisation parce que la Préfecture nous demande un relevé alors que le sujet n'a pas auparavant été abordé. La commune est-elle décidée à verbaliser et si oui, quelles infractions ?

M. LAYRIS demande s'il existe une ligne sur le budget concernant ces recettes : la commune ne perçoit pas directement le produit des amendes . C'est un fonds national qui est ensuite partagé et les communes peuvent percevoir une subvention au titre des amendes police (pour des opérations de sécurisation de la voirie)

Plusieurs élus s'étonnent que la Préfecture exerce une pression sur les communes dans le domaine de la verbalisation.

D'autres font état de problèmes récurrents sur les places réservées.

Une information sera faite à tous les habitants afin d'indiquer la mise en place de la verbalisation

A l'issue de cette discussion, le conseil municipal approuve les termes de la convention annexée et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il autorise également M. le Maire à solliciter les subventions éventuelles à laquelle la commune pourrait prétendre pour la réalisation de cette opération.

Votants : 22

Pour : 16

Contre : 3 (Mmes COUTY, MARQUAIS, M. FESTAL)

Abstentions : 3 (Mme CORJIAL, Ms PETIT, FORESTIER)

8 – Décision modificative :

Il s'agit d'une recette supplémentaire (lors de la prise en compte des opérations d'ordre pour la préparation du budget une dépense de de 20 000 € a bien été inscrite mais pas la recette équivalente (il s'agit d'écritures de section à section) . Il y a donc un « excédent » de 20 000 € à répartir en investissement . Il est proposé d'augmenter l'opération matériel et l'opération bâtiments de 10 000 € chacune .

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

9 – Tarifs location salle Jean Philippe CORJIAL :

Les travaux de réhabilitation seront terminés fin Juin, et une commission de sécurité est prévue cet été avant de pouvoir utiliser cette salle.

Plusieurs élus ont travaillé sur un projet de tarifs de location, après avoir consulté les tarifs et conditions appliquées dans d'autres communes.

Il est précisé qu'un état des lieux sera effectué soit par le policier municipal soit par le directeur des services techniques lors de chaque occupation (particuliers ou associations)

Il est proposé d'instaurer les tarifs de location suivants (pour un week-end):

- saint capraisiens : 500 € (limité à une location annuelle) . Dans le cas d'une seconde location le tarif de 800€ sera appliqué .

- résident hors saint caprais : 800 €

- caution : 1 500 € ; Une seconde caution de 150 € sera également demandée pour le ménage du bâtiment si celui-ci n'est pas correctement réalisé sols, matériel...)

- une caution sera également demandée aux associations de la commune lors de l'utilisation de la salle.

M. le Maire énumère la liste du matériel neuf installé dans la cuisine de ce bâtiment ,ainsi que le matériel mis à disposition : 50 tables et 200 chaises (maximum de personnes assises autorisé : 250).

Mme MARQUAIS évoque le problème du matériel pour le ménage : ce matériel(stocké dans un local de rangement) sera mis à disposition des locataires (sauf la laveuse professionnelle).

Les tables et chaises mises à disposition devront également être rendues nettoyées et ne devront en aucun cas sortir de ce bâtiment. Pas d'utilisation pour des manifestations extérieures. M. le Maire rappelle que sur les 50 tables achetées lors du mandat précédent il en reste seulement 32 ...

Mme COUTY demande comment on pourra gérer une éventuelle seconde location par une même famille : M. le Maire répond que ce critère a été retenu afin que des résidents hors commune ne louent la salle en passant par une réservation faite par un saint capraisien.

Elle demande également pourquoi il n'y a pas de four de cuisson : la cuisson dans les salles est interdite (restauration collective) . Les traiteurs sont équipés pour la cuisson et lorsqu'un particulier réserve la salle, il doit avoir recours à un professionnel en ce qui concerne la restauration ; certaines communes exigent la preuve de la réservation d'un traiteur lors de la réservation.

Dans les salles et banquets un arrêté du 9 mai 1995 précise qu'il est interdit de cuisiner ou de préparer des aliments qui seront remis au consommateur à l'intérieur de ces salles : lors de banquets ou de repas servis à table, il sera fait obligatoirement appel à un traiteur qui fournira son numéro d'agrément.

Cela concerne aussi les repas organisés par les associations.

Il est indiqué que les associations pourront utiliser cette salle, (gratuitement mais avec une caution) mais dans la limite des disponibilités et dans le cadre de manifestations publiques connues de la mairie.

Mme CORJIAL demande que les associations de la commune soient prioritaires pour l'utilisation de cette salle : Mme LEVRAUD rappelle qu'un planning est déterminé en CCVA et en fonction des locations déjà effectuées . En effet des locations pour des mariages s'effectuent souvent un an à l'avance et les réservations pour les associations seront accordées, en CCVA, en tenant compte de ces locations.

C'était le fonctionnement appliqué jusque là et pour l'ensemble des bâtiments . Des demandes plus ponctuelles sont faites à la mairie, et en fonction des planning , mais aussi du ménage, un accord peut être donné.

Mme CORJIAL précise que par exemple en Juin il y a beaucoup de manifestations et demande si l'on louera la salle pour des mariages à cette époque : cela sera possible car la plupart des manifestations se déroulent en extérieur ou au gymnase;

Mme LEVRAUD insiste aussi sur l'utilisation de cette salle par des associations, qui devront lors de repas faire appel à un traiteur.

M. PETIT estime que ce n'est pas au conseil de se prononcer sur les règles précises d'utilisation de la salle, et souhaite que le principe de la priorité aux associations soit retenu : plusieurs élus ne partagent pas cet avis et Mme LEVRAUD insiste sur le fait que les associations en CCVA remettent leurs demandes d'utilisation et que les demandes ultérieures sont accordées en fonction de la disponibilité .

M. le Maire demande au conseil de se prononcer uniquement sur les tarifs .
Le conseil municipal délibère et adopte ses tarifs. La commission précisera les modalités précises de location.

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme MARQUAIS)

10 - Motion concernant l'installation des compteurs LINKY

M. le Maire explique au conseil municipal que la commune est destinataire de plusieurs demandes d'administrés refusant ces installations et qu'au sein même du conseil municipal il existe des avis divergents.

Il a reçu des représentants d'un collectif du Créonnais, à pris contact avec notre interlocuteur référent d'ENEDIS, consulter diverses délibérations de conseils municipaux et beaucoup d'informations contradictoires ont été transmises

Les compteurs sont-ils la propriété de la commune ou du concessionnaire ?

Les risques électriques et les émissions de radiofréquence sont évoqués et à contrario une meilleure gestion des flux grâce aux relevés en temps réel des consommations permettrait de réduire les fuites donc contribuerait à l'amélioration de l'environnement

La protection des données, de la vie privée est également un sujet souvent évoqué

Le coût de la suppression et de la destruction des compteurs actuels qui pour la plupart fonctionnent très bien.

L'impact environnemental

Le Maire précise que le conseil municipal n'est pas compétent pour interdire l'installation des compteurs LINKY sur la commune ; il ne peut s'opposer à leur installation chez les particuliers qui ont donné leur accord mais il souhaite :

- que la volonté des personnes qui y sont opposées soit prise en considération ,
- qu'en aucun cas il ne sera toléré une quelconque forme de pression d'intimidation ou de harcèlement pour l'installation de ces compteurs
- que toute prescription médicale faisant état d'électrosensibilité devra être respectée , (retrait du compteur si celui-ci a déjà été installé)
- que soit respecté la propriété privée.

Il propose donc de délibérer pour adopter une motion qui indique que le souhait de la municipalité :

- s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants.

- de donner le libre choix aux habitants de la commune

Il soumet au conseil municipal la délibération suivante :

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015 en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants

Considérant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de Saint Caprais de Bordeaux à compter de juillet 2018

Considérant l'article 1 de la charte de l'environnement qui précise que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé,

Considérant qu'il est indispensable de respecter la propriété privée des habitations et de ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur LINKY,

Considérant qu'une communication adaptée auprès de tous les habitants doit être faite, précisant clairement par écrit les conditions et les conséquences juridiques et financières de leur choix d'accepter ou de refuser l'installation du compteur LINKY

Considérant les recommandations de la CNIL pour la collecte et la diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur LINKY

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune ,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants.

- estime que l'installation des compteurs communicants relève d'un choix individuel et donc qu'il est nécessaire de donner le libre choix aux habitants de la commune.

- demande à la société ENEDIS :

- d'écouter de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domiciles des compteurs LINKY

- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement

- de respecter toute prescription médicale faisant état d' électrosensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs,

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

- de préciser que cette motion sera transmise à la société ENEDIS ainsi qu'à M. le Préfet de la

Gironde

M. MURARD demande quelles sont les démarches par un administré qui refuse l'installation : il doit en informer par courrier recommandé ENEDIS (Paris et Mérignac) et peut en transmettre une copie à la mairie.

Mme COUTY évoque le rayonnement en permanence (il est préconisé une distance préventive minimale de 2 mètres mais des études continuent d'être menées). Elle demande s'il est possible d'attendre la fin de ces études pour installer ces nouveaux compteurs car il a été constaté que la distance préventive n'est pas respectée dans de nombreux cas. Cela pourrait être rajouté à la délibération.

M. FORESTIER préférerait faire une réunion publique avant de prendre en compte les courriers des administrés et ce afin d'avoir une idée plus précise du nombre des personnes concernées par ces refus.

M. le Maire répond qu'il s'agit de laisser le choix et non d'interdire.

M. FORESTIER évoque la propriété des compteurs : il existe effectivement des avis divergents sur ce point mais au vu des multiples informations que nous avons reçues , il semble que la délégation de services publics faite au prestataire pour l'acheminement de l'électricité n'implique pas le transfert de propriété des compteurs qui restent celle des communes.

M. FORESTIER évoque la possibilité de délibérer sur une position plus ferme qu'une motion qui serait prise à l'issue d'une réunion publique .

Mme COUTY rappelle que cette réunion est demandée depuis plusieurs mois et que maintenant on est un peu contraint par les délais ; M. le Maire indique qu'une réunion devrait avoir lieu dans les semaines à venir.

M. PETIT estime qu'il est important que la population connaisse la position du conseil et qu'une communication doit être faite dans ce sens. Il rappelle que cette opération, qui coûte 7 milliards d'euros est évoquée dans les directives comme "une action ambitieuse d'efficacité pour arriver à diviser la consommation d'énergie par 2 d'ici 2050." Il s'agit donc d'agir sur le comportement des utilisateurs.

Il est donc essentiel que la population soit vraiment informée ; en ce qui concerne les données personnelles, il est indiqué qu'elles seront garanties mais peut-on être sûr que cela sera effectif. Des associations de consommateurs ont exigé que lors des coupures d'électricité, un employé soit présent mais lorsqu'on sait que cela peut être effectué à distance on peut s'interroger sur les procédures qui seront appliquées.

La confidentialité des données sera-t-elle respectée, au vu des différents soucis constatés sur Internet ?

Il souhaite que la population soit informée de tous ces questionnements, et qu'il soit précisé qu'il est important de ne rien signer sans garantie. Il s'interroge sur le bien fondé de ces installations et rappelle que dans le même temps de nombreux services publics ferment, que des aides disparaissent.

Mme COUTY pense que les avantages de ces nouveaux compteurs sont surtout au bénéfice d'ENEDIS, surtout en ce qui concerne les abonnements sous dimensionnés, à l'exception pour le consommateur de pouvoir, à priori, mieux gérer sa consommation.

Le point le plus important reste les risques pour la santé , qui à ce jour, ne sont pas totalement déterminés.

Mme MARQUAIS revient sur le problème de la propriété des compteurs : en effet la majorité des plaintes déposées à ce sujet ont majoritairement été déboutées.

Des informations totalement contradictoires nous ont été envoyées et les décisions de justice sont variables.

M. FORESTIER souhaite que le conseil se réserve une évolution possible à l'avis formulé ce jour.

Après cette discussion, la délibération concernant la motion ci-dessus présentée est votée à l'unanimité

Cette motion sera communiquée à l'ensemble des habitants de la commune pour information.

11 – Jury d'assises :

- Mme RAYON Josiane
- Mme FOURNIER Cécile
- M. SIERRA Alexandre
- Mme CLAUDE Karen
- M. AUPIN Jacques
- M. GUERIN Frédéric

12 – Questions diverses

- Mme CORJIAL demande des informations concernant une information donnée par le semoctom concernant le dépôt en déchetterie qui serait limité à compter du 1er janvier 2019 soit à 20 passages / an soit à un poids maximum de 3 tonnes. Elle souligne que 20 passages avec une petite remorque représente un poids inférieur à 3 tonnes mais elle regrette surtout que la politique mise en place depuis 20 ans, pour inciter la population à trier, pour réduire les dépôts sauvages, soit remise en question par cette décision

Une discussion s'engage à ce sujet ; M. LAYRIS, délégué de la commune indique que cette décision n'a pas été votée à l'unanimité, qu'à l'origine, il était proposé 12 passages et 2 tonnes . Il indique que cette délibération pourra être revue car il est évident que les habitants paient une redevance et sont donc en droit de pouvoir bénéficier d'un service adapté à ses besoins.

Mme CORJIAL rappelle également qu'il va falloir que chaque foyer crée un compte, par informatique, et que cela n'est pas forcément facile pour tous; de plus il est précisé que les passages à pied ne seront plus autorisés. Toutes ces contraintes constituent un recul important et injustifié

Pour M. PETIT, il s'agit d'un service public et donc il est anormal qu'il soit limité et il demande qu'un courrier soit adressé au SEMOCTOM pour dire que le conseil municipal est opposé à cette nouvelle réglementation.

Mme COUTY demande que soit également évoqué dans ce courrier le problème de la circulation dans la zone artisanale , qui depuis l'installation de la balance de pesée dans la déchetterie est totalement saturée (parfois jusqu'à la départementale)

Accord du conseil et M. LAYRIS s'engage lors de la prochaine réunion du SEMOCTOM d'évoquer ce problème.

Mme CORJIAL évoque ensuite le problème de la poste : la boîte aux lettres a été cassée depuis plusieurs jours : il faut déposer le courrier, quand la poste est ouverte, dans un bac, ou alors dans une autre poste.

Un courrier sera envoyé à la direction de la poste pour déplorer cette situation

Mme COUTY indique qu'elle a pris contact avec M. CESSY, au sujet de la vente de sa propriété : le projet initial a été abandonné et il l' a confié à un autre promoteur ; elle formule à nouveau une proposition : que la commune achète ce terrain, enclavé , à savoir exercer son droit de préemption, lors du DIA . Elle rappelle que ce terrain n'est accessible que parce que la commune lui a autorisé l'accès par le parking , qu'il y a une maison en ruine à démolir et que le prix demandé devra tenir compte de ces éléments.

Elle demande donc que soit réétudié l'accès à ce terrain, que la commune préempte et ainsi renouvelle son domaine foncier, et ce afin de dynamiser le village. Elle évoque aussi le projet

intergénérationnel , la vente de l'ancien bar-presse du village et demande s'il ne serait pas intéressant que la commune l'achète afin d'y installer d'autres commerces et de faire des logements locatifs alors que l'on va dépenser près de 400 000 € pour des installations sportives.

M. le Maire répond que cela aurait un coût mais Mme COUTY estime que pour le moment la commune vend ses biens sans réinvestir ; M. le Maire estime que la commune réinvestit car elle crée des équipements destinés à la population.

Mme FROT fait le point sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre :

Retour à 4 jours pour les deux écoles

Ecole élémentaire : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h 30 avec pendant la pause méridienne 2 services de restauration

Ecole maternelle : 8 h 45 - 12 h et 13 h 35 - 16 h

M. FORESTIER indique qu'une convention a été proposée par l'ASCJ et que la mairie n'a pas encore donné de réponse : Mme LEVRAUD et M. le Maire répondent que la celle -ci est à l'étude mais que les co-présidents ont été contactés afin de participer à une réunion mercredi prochain à ce sujet

M. FORESTIER évoque aussi le 20^{ème} anniversaire du jumelage , qui devrait avoir lieu fin novembre avec la venue d'une délégation portugaise et également un voyage de saint capraisiens au Portugal, ainsi que le renouvellement du serment.

La question est posée à M. FORESTIER de savoir qui organise cet anniversaire : si c'est la commune, il s'agit là d'une information concernant un projet et cela devra être validé par le conseil municipal.

M. FORESTIER souhaite rappeler les défauts constatés sur la signalétique : cela a été communiqué à la CDC : M.LAYRIS précise qu'au vu de l'agrandissement du territoire , il va falloir changer les RIS pour prendre en compte les nouvelles communes. Une nouvelle charte graphique va également être mise en place. Mme COUTY rappelle que la signalétique à rectifier est en place depuis plus de 3 ans;

Mme MANGEMATIN informe que la CDC effectue actuellement un recensement des actions menées en faveur des personnes âgées sur notre territoire, comment organiser une veille, En ce qui concerne la jeunesse, elle précise également qu'un état sur la délinquance est actuellement effectué, et que des solutions sont à l'étude concernant ce sujet.

La séance est levée à 20 h 50